

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MARS 2023

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°1

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

N°2

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à décès

N°3

Remplacement du représentant de la commune au sein de la société coopérative Electrons Solaires

N°4

Remplacement d'un représentant de la commune au Comité de suivi relatif à la mise en œuvre s'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin

N°5

Remplacement du représentant suppléant du conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

N°6

Remplacement d'un représentant titulaire de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

N°7

Remplacement de représentants de la commune dans les conseils d'écoles

N°8

Modification des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Unigéo

N°9

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux

N°10

Modification de la majoration des indemnités de fonction

CABINET DE M. LE MAIRE

N°11

Plan Égalité, lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°12

Rapport 2019-2022 de la médiation communale

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°13

Vote du taux de taxe d'habitation pour l'année 2023

N°14

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 16 janvier 2023

N°15

Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité de la régisseuse de la régie d'avances n°1263 de la maison de quartier des Quatre chemins de la Ville

Direction des Ressources Humaines

N°16

Création des emplois communaux

N°17

Revalorisation du taux de rémunération des chirurgiens-dentistes

N°18

Ajustement de la prise en charge de la restauration des agents communaux

N°19

Convention entre le GIE COMUTITRES et la commune

N°20

Approbation des conventions entre la Maison des syndicats et la commune pour les années 2023 et 2024

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°21

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché concernant une mission d'architecte-urbaniste coordonnateur de la restructuration urbaine du site IN'LI

N°22

Adhésion à la centrale d'achat RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers)

N°23

Adhésion à la Centrale d'achat de l'Informatique hospitalière (CAIH)

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction de l'Action sociale et solidaire

N°24

Approbation d'une convention pluriannuelle relative à l'Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

N°25

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement social lié au logement généraliste pour la période 2021-2023

Direction de la Santé

N°26

Approbation de la convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les 2 actions bucco-dentaires pour l'année 2022

N°27

Approbation de la convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la délégation de la gestion de l'activité de planification familiale pour le deuxième semestre de l'année 2022

Direction de l'Éducation et des Loisirs

N°28

Financement des Projets d'Actions Educatives et des Projets d'Education Artistique et Culturelle des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023

DEPARTEMENT CITOYENNETE

Direction de la Jeunesse et des sports

N°29

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023

Direction de l'Action culturelle et du patrimoine

N°30

Approbation du versement d'une avance aux associations culturelles conventionnées

N°31

Approbation de la convention de coproduction de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) 2023

N°32

Création du prix SHEDS de l'art contemporain

Direction de la Prévention et de la tranquillité publique

N°33

Extension du périmètre de stationnement payant

Direction de la Vie des quartiers et de la participation citoyenne

N°34

Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales

N°35

Approbation de l'avenant 2bis à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité

DEPARTEMENT PATRIMOINE BATI ET CADRE DE VIE

N°36

Rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2021

Direction de la Gestion de proximité et du commerce

N°37

Approbation du rapport annuel 2021 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat, du Logement et du Foncier

N°38

Approbation de la convention de partenariat entre la commune, l'EPT Est Ensemble et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du permis de louer

Direction du Développement urbain et de la transition écologique

N°39

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

N°40

Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré Saint-Gervais

N°41

Modification de la participation au capital de la SEMIP par le rachat d'actions des sociétés BROOKLYN CO-INVEST, RICHARD et du Laboratoire ROSA

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°42

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VŒUX

N°43

Vœu de la majorité municipale pour la réouverture du tunnel Forceval

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern.

Madame Leïla SLIMANE est nommée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel.

Mme SLIMANE - Monsieur Bertrand KERN, Monsieur MONOT Mathieu (en retard), RUDIN Mirjam, Hervé ZANTMAN, Nadine CASTILLOU, Salim DIDANE (en retard), SLIMANE Leïla, Vincent LOISEAU, Emma GONZALEZ SUAREZ, Rida BENNEDJIMA, Mélina PELE, François BIRBES, Françoise KERN, Antoinette LORANGE, Charline NICOLAS, CARRERE Bruno, Sonia GHAZOUANI-ETTIH (absente), IGNACIO-PINTO Augustin, BARGAS Antoine, Pierre PAUSICLES, Zora ZEMMA, Nadia AZOUG (en retard), Abel, BADJI, Philippe LEBEAU, Nathalie BERLU, Christine LEHEMBRE, Franck TIKRY, Julie ROZENCZWEIG, Delphine CAMMAL (pouvoir), TOURE Hawa, AMIMAR Nacime, Pierrick AMELLA, Elodie SALMON (pouvoir), Marc LANGLADE, Rui WANG, Alice NICOLLET, Nadège ABOMANGOLI (absente), Samir AMZIANE, Fabrice TORRO (absent), Catherine CLEMENT, Geoffrey CARVALHINHO (absent), Jean-Luc FRANCOIS (absent), Fabienne JOLLES (absente), Yazid ARIFI, Leïla BEDJA.

M. le Maire - Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer avant de commencer notre ordre du jour.

Deux points. Le premier, suite à la démission au sein du Groupe « Nous sommes Pantin » de Monsieur Thibaut NOEL, dont je regretterai le départ de cette assemblée, parce qu'il avait souvent des interventions intéressantes. Nous n'étions pas toujours d'accord, mais souvent nous l'étions, il a été remplacé par Madame Jessy DEMENOIS, qui elle-même a démissionné, qui a été remplacée par Monsieur Xavier VISSEQ, qui a lui-même démissionné, remplacé par Madame Nadège DEGREMONT, qui a elle-même démissionné. C'est donc Monsieur Yazid ARIFI qui est nouveau Conseiller municipal.

Je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée. Bienvenue Monsieur ARIFI.

M. ARIFI - Merci à vous. Ravi d'être parmi vous.

M. le Maire - Le deuxième point, avant de commencer notre ordre du jour, vous savez combien je suis opposé à la réforme des retraites actuelle, parce que je pense qu'elle n'était pas souhaitable. Les Français vivent des heures difficiles entre l'inflation galopante sur les prix de l'énergie ou le prix de l'alimentaire, ou encore sur les difficultés liées à la guerre en Ukraine. Je pense que ce n'était pas le moment de mener une telle réforme.

De plus, je la trouve injuste, inéquitable et inefficace. Mais aujourd'hui, à cet aspect politique de fond, s'est ajouté quelque chose que je désapprouve fortement sur la forme. Le gouvernement a dégainé le 49.3 pour faire adopter cette réforme des retraites. On arrive à une chose aberrante, c'est que sur une réforme majeure pour la vie de millions de Français dans les années qui viennent, l'Assemblée nationale, qui représente le peuple, n'aura jamais voté, ne se sera jamais exprimée.

C'est pour moi une rupture démocratique énorme et je pense que le Président de la République et la Première ministre, en faisant cela, prennent une responsabilité immense de fracturer notre pays. Et alors que je sentais de l'amertume, j'ai bien peur qu'il y ait de la colère qui se rajoute et j'ai bien peur que tout cela nous amène à des jours difficiles pour le pays qui est le nôtre et donc, y compris pour notre Commune.

Je voulais vous livrer ça très rapidement parce que ça s'est passé aujourd'hui dans notre pays. J'ai été député pendant quatre ans et demi et je peux vous dire qu'à l'époque, il n'y aurait pas eu de tels agissements de la part du Premier ministre qui s'appelait Lionel Jospin.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° 1 - Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

M. le Maire - On en vient maintenant à notre ordre du jour. L'ordre du jour appelle d'abord l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Vous savez que c'est une obligation légale. Maintenant, nous devons approuver le PV de notre dernière séance. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Il est donc adopté.

N° 2 – Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à décès

M. le Maire - Nous avons maintenant l'élection d'un nouvel adjoint au maire. J'ai reçu la candidature de Nacime AMIMAR. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autre candidature.

Est-ce que quelqu'un parmi les élus souhaite un vote à bulletin secret ? Il est de droit lorsqu'il s'agit de voter pour une personne. Personne ne souhaite un vote à bulletin secret.

Est-ce qu'il y a des oppositions à la candidature de Monsieur Nacime AMIMAR ? Des abstentions ?

Monsieur Nacime AMIMAR, vous êtes élu nouvel adjoint de la commune de Pantin à l'unanimité. Bravo. Tout le monde n'a pas eu cette unanimité [Applaudissements]. Je vous invite à venir me rejoindre. [Blanc 6.44-7.10] [Applaudissements].

Nous avons quelques délibérations qui sont liées au décès de Monsieur Serge FERRETTI. D'abord celle-ci, qui nous amenait à le remplacer en tant qu'adjoint dans notre municipalité, mais Serge avait bien d'autres postes qu'il occupait et il faut le remplacer.

N° 3 – Remplacement du représentant de la Commune au sein de la Société Coopérative Electrons Solaires

M. le Maire - Donc il faut commencer par la Société Coopérative Électrons Solaires. Il vous est donc proposé de désigner Monsieur Nacime AMIMAR en tant que nouveau représentant titulaire, sachant que Monsieur TIKRY reste suppléant. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

N° 4 : Remplacement d'un représentant de la Commune au Comité de suivi relatif à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin

M. le Maire - La note numéro 4. Il s'agit là aussi de remplacer Monsieur Serge FERRETTI en tant que représentant de la commune au comité de suivi relatif à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré-Saint-Gervais, des Lilas et de Pantin.

Évidemment, je vous propose de désigner Monsieur Nacime AMIMAR, puisque ce sera dans la délégation qu'il occupera, en lieu et place de Monsieur Serge FERRETTI. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

N° 5 - Remplacement du représentant suppléant du Conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

M. le Maire - La note numéro 5. C'est toujours le remplacement de Monsieur Serge FERRETTI au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité. Madame LEHEMBRE est titulaire. Monsieur Nacime AMIMAR est proposé comme étant suppléant. Là aussi, c'est dans le cadre de sa délégation. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

N° 6 – Remplacement d'un représentant titulaire de la Commission consultative des Services publics locaux (CCSPL)

M. le Maire - La note numéro 6. Il s'agit de remplacer un représentant titulaire de la Commission consultative des services publics locaux. Là, il vous est proposé de remplacer Monsieur Serge FERRETTI par Madame Julie ROSENCZWEIG. Étant déléguée aux marchés forains, il est cohérent qu'elle soit membre de cette Commission des services publics locaux. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ?

C'est donc adopté.

N° 7 – Remplacement de représentants de la Commune dans les Conseils d'écoles

M. le Maire - La note numéro 7. Il y a un jeu de chaises musicales dans les Conseils d'école. Il vous est proposé de désigner en qualité de représentant de la commune à Marcel Cachin, Madame Charline NICOLAS, à l'école maternelle Georges Brassens, Madame Alice NICOLLET et à l'école maternelle Eugénie Cotton, Madame Antoinette LORANGE.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce que sur ces désignations, il y a des avis contre, des abstentions ? Je vous remercie.

C'est donc adopté.

N° 8 - Modification des représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL Unigéo

M. le Maire - Ensuite, il s'agit de modifier les représentants de la commune, cette fois-ci au sein de l'Assemblée générale de la SPL Unigéo. Il vous est proposé de désigner Monsieur Nacime AMIMAR comme représentant permanent de la commune à l'Assemblée générale, Monsieur Augustin IGNACIO-PINTO comme censeur, de dire que Monsieur Nacime AMIMAR est représentant permanent de la commune à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale Unigéo. Madame Christine LEHEMBRE, représentante permanente de la commune au Conseil d'administration de la Société publique locale Unigéo, Monsieur Augustin IGNACIO-PINTO et Monsieur Mohammed ZERKOUNE, qui est Directeur Général de Pantin Habitat et qui aura beaucoup de son patrimoine qui sera relié à la géothermie, sont censeurs au Conseil d'administration de la société publique locale.

Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

N° 9 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux

M. le Maire - Ensuite, comme nous avons des changements à l'arrivée d'un nouveau Conseiller municipal et d'un nouvel Adjoint au Maire, il nous faut redélibérer sur les indemnités des élus puisque ces indemnités sont nominatives. Donc il convient de délibérer en deux fois.

La première, c'est ce qu'on appelle la délibération socle, c'est-à-dire qu'on décide d'attribuer des indemnités, de calculer le montant global de l'enveloppe indemnitaire et d'attribuer des indemnités en fonction de la strate de population qui est la nôtre, et donc de modifier le tableau annexé à la délibération en date du 20 octobre 2022 afin de permettre à Monsieur Nacime AMIMAR qui devient treizième Adjoint, de toucher les indemnités d'Adjoint, à Monsieur Augustin IGNACIO-PINTO, qui était Conseiller municipal, qui devient Conseiller municipal délégué, de pouvoir lui aussi toucher l'indemnité allouée aux Conseillers municipaux délégués, et de permettre à Monsieur Yazid ARIFI d'être indemnisé en tant que Conseiller municipal de base.

Est-ce qu'il y a des remarques, des abstentions ?

C'est adopté.

N° 10 - Modification de la majoration des indemnités de fonction

M. le Maire - Enfin, la note 10. Une fois qu'on a voté les indemnités de base, on fait la majoration qui est habituelle, liée au fait que Pantin est chef-lieu de canton et que Pantin touche la dotation de solidarité urbaine. Donc il vous est proposé de délibérer en ce sens pour la majoration et de fixer les majorations des indemnités, comme cela vous est indiqué dans le tableau ci-après. Vous avez là le même pourcentage pour le Maire, le Premier adjoint et les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux, Vice-présidents de commission.

C'est légèrement à la hausse pour les Adjointes au Maire, puisque je vous rappelle qu'ils étaient en dessous du plafond de la Sécurité Sociale. Celui-ci ayant été augmenté et les Adjointes n'ayant pas été augmentés au 1er juillet, comme l'indice terminal de la fonction publique le permettait, cela leur permettra de l'être à leur tour. Alors que les Conseillers municipaux et les Conseillers municipaux délégués, le Maire et le Premier adjoint ont été augmentés de 3,5 %, conformément à la délibération du Conseil des ministres et à la décision du ministre de la Fonction publique, cela permettra aux Adjointes eux aussi d'avoir cette augmentation de 3,5% de leur traitement.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

Nous avons donc adopté nos dix premières délibérations qui sont liées à l'organisation de notre municipalité. Avant de laisser la place à Madame Hawa TOURE, je voulais souhaiter la bienvenue, parce qu'il est de retour parmi nous, à Monsieur Hervé ZANTMAN, mon Adjoint chargé notamment des questions scolaires [Applaudissements]. On peut l'applaudir, merci. Je voulais lui laisser la parole parce qu'il a souhaité participer à ce Conseil municipal, mais comme il est encore un peu convalescent, il préfère repartir rapidement de notre assemblée. Donc je lui laisse présenter la note 28 qui lui revient sur les projets d'actions éducatives. Hervé, tu as la parole.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Éducation et des Loisirs

N° 28 - Financement des projets d'actions éducatives et des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023

M. ZANTMAN - Merci, Monsieur le Maire. Ravi de vous retrouver toutes et tous.

Cette note, comme chaque année, porte sur un financement des projets d'actions éducatives et des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles publiques pour l'année scolaire 2022 et 2023. Dans le cadre du budget primitif 2023 et comme chaque année, la Municipalité subventionne en partie les projets d'actions éducatives, ce qu'on appelle les PAE et les projets d'éducation artistique et culturelle, PEAC, présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires publiques pour un montant global de 8 993 euros et dont la liste détaillée figure en annexe.

Ces projets s'inscrivent obligatoirement dans le projet d'établissement qui est validé en Conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que le nombre de classes concernées. Le dossier précise également le budget du projet, équilibré en dépenses et en recettes. Enfin, pour prétendre à un financement de la part de la commune, chaque PEA ou PEAC doit avoir été préalablement validé par l'Inspection de l'Éducation nationale.

En outre, le dossier ne doit pas comprendre les demandes d'achat de vélos ou de draisennes, ainsi que tout autre matériel de sport, car elles constituent des dépenses d'investissement et chaque école perçoit déjà un budget investissement, les demandes d'achat de mobilier, tapis, poufs, étagères, qui sont également de l'investissement, et enfin les demandes d'achat de livres, du fait que chaque école reçoit un budget bibliothèque. La seule exception est lorsque le livre s'inscrit en complément du projet.

Les subventions municipales permettent donc de financer pour partie ces projets. 800 euros maximum à chaque école, auxquels les coopératives des écoles doivent quant à elles contribuer à hauteur d'au moins 20 % du montant du projet.

Enfin, contrairement au PAE, les PAEC peuvent être pour partie financés par l'Éducation nationale.

Les justificatifs de dépenses des projets seront par la suite analysés par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8.993 euros pour les projets d'actions éducatives et les projets d'éducation artistique et culturelle des écoles maternelles et élémentaires publiques, déposés et validés par l'Éducation nationale pour l'année 2023.

Je tiens à apporter une précision que j'ai apprise hier. Nous sommes la seule commune du département à financer des PAE.

M. le Maire - Merci Hervé.

Avis de la deuxième Commission. Qui est le président ? C'est Augustin ? Il cumule [Rire].

M. IGNACIO-PINTO - Avis de la deuxième Commission : favorable.

M. le Maire - Merci Augustin.

Est-ce qu'il y a des remarques sur cette note ? Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention ?

Elle est donc adoptée.

Vous savez qu'au mois de décembre, nous avons voté pour faire de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes la priorité municipale de la commune de Pantin. Vous savez que j'ai fait une carte de vœux qui a beaucoup fait parler dans les chaumières et sur les réseaux sociaux. À ma grande surprise d'ailleurs, je ne m'y attendais pas. Certains m'ont accusé de faire un coup de com avec Pantine, mais en fait, c'était juste susciter le débat et ça a été au-delà de ce que je pensais.

De toute façon, j'avais déjà décidé, avec Madame Hawa TOURE, d'avoir un certain nombre d'actions pendant l'année 2023 qui soient un peu exceptionnelles dans la prolongation des actions que nous avons menées depuis plusieurs années. Hawa va vous présenter ce soir le Plan Égalité, lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations. Hawa, je te laisse la parole.

CABINET DE M. LE MAIRE

N° 11 - Plan Égalité, Lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations

Mme TOURE - Bonsoir à tous, Monsieur le Maire.

Face au sexisme latent et aux inégalités de genre toujours prégnantes dans notre société, la commune souhaite renforcer son engagement pour l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations.

L'égalité femmes-hommes doit être identifiée comme un axe transversal prioritaire de nos politiques publiques. Nous ne pouvons plus ni nous taire, ni nous cacher face au haut niveau de féminicide, à l'inégalité salariale toujours d'actualité, aux inégalités de répartition des tâches domestiques quotidiennes encore majoritairement à la charge des femmes, et au sexisme latent de notre société.

Les enjeux liés à l'accès à l'emploi et à la levée des freins pour les publics les plus éloignés, la question de mixité filles-garçons, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'accès aux soins, la place des femmes et des hommes dans l'espace public doivent s'inscrire au cœur de nos politiques municipales. Les inégalités de genre transcendent toute la société française.

En outre, dans nos quartiers populaires, les inégalités entre les femmes et les hommes peuvent être aggravées par le cumul de nombreuses difficultés ou encore par des facteurs de discrimination. En 2014, la commune a signé une Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale. Puis en 2016, elle a adopté un Plan local pour l'égalité.

Cet engagement fort s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail sur les violences faites aux femmes et toutes les formes de discrimination, et par de nombreuses actions dans ses politiques publiques. Le « e » symbolique ajouté au nom de la ville pour l'année 2023, et dévoilé sur la carte de vœux avait pour objectif pour la municipalité, d'ores et déjà engagée dans le combat pour l'égalité, de renforcer son engagement en proposant un plan d'action dans tous les domaines de la vie de la cité.

Quatre priorités peuvent être dégagées :

- Agir sur les mentalités, s'engager dans la lutte contre le sexisme ordinaire et contre les discriminations.
- Protéger et accompagner les femmes victimes de violences et lutter contre toutes les formes de discrimination.
- Faire de la commune de Pantin un employeur exemplaire en matière d'égalité professionnelle et de conciliation vie professionnelle/personnelle.
- Faire de l'égalité femme-homme une ambition transverse à toutes les politiques publiques.

Les orientations exposées ci-après ont pour objet de répondre à cette ambition. Elles sont déclinées en actions à mettre en œuvre en 2023 et au-delà et marquent les intentions de la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations. Ces intentions ne sont pas limitatives et pourront être affinées et précisées par les instances municipales tout au long de l'année 2023.

Ce plan fera l'objet d'allocations de ressources exceptionnelles de 30 000 euros en 2023. A cet égard, la prochaine décision modificative au budget permettra, après évolution financière du Plan, de dégager des moyens nécessaires à sa réalisation. Un poste sera dédié à la mise en place de ce Plan et à la poursuite de sa déclinaison.

Deux lieux fédérateurs pour Pantin, la Maison des Femmes et la Maison des Fiertés. La Maison des femmes sera un espace dédié à toutes les femmes, quelle que soit la situation, un lieu de ressources qui pourra proposer un parcours complet de soins et d'accompagnement social et juridique.

La création d'un tel lieu nécessite une mobilisation de tous les services communaux, ainsi qu'un travail commun avec les professionnels de santé du territoire, les associations ainsi que les instances telles que le Département de Seine-Saint-Denis. La coordination de la gestion de la Maison des femmes sera assurée par une agente municipale.

Sur le fonctionnement de cette Maison des femmes, il est proposé de détacher des professionnels de santé de CMS ainsi que les agents de la Ville qui auront été formés pour assurer des permanences. La référente sociale du commissariat pourra également venir et tenir des permanences à demeure. Un

local a d'ores et déjà été identifié dans le quartier des Quatre Chemins et les études sont en cours pour établir la faisabilité de l'implantation de la Maison des Femmes en son sein.

La Maison des Fiertés sera un lieu associatif envisagé en partenariat avec la Fondation FIER. L'association propose de faire de Pantin, en s'appuyant également sur le parc de la Villette, un lieu majeur d'animation et de sensibilisation autour de la question LGBTQIA+ pendant les Jeux olympiques 2024. Le lieu deviendra ensuite un futur centre LGBTQIA+ dans le cadre du volet héritage des JO.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les orientations du Plan Égalité, lutte contre les violences faites aux femmes, et contre les discriminations, qui se déclinent en actions prioritaires pour l'année 2023 et les suivantes.

M. le Maire - Merci Hawa.

Avis de la première Commission : favorable.

Avis de la deuxième Commission : favorable.

Avis de la troisième Commission : favorable.

Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des interventions ? Oui, allez-y.

M. ARIFI - C'était une question un peu générale sur la question de la lutte contre les violences faites aux femmes. Je me demandais si la commune avait des mesures soit déjà prises, soit en réflexion autour de l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences, notamment intrafamiliales.

M. le Maire - Madame AZOUG ?

Mme AZOUG - Ce n'est pas une question, c'est une intervention.

M. le Maire - Lancez-vous, Madame AZOUG.

Mme AZOUG - Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Bonsoir à toutes et à tous. On ne peut que se réjouir des propositions qui nous sont faites en matière d'égalité femmes-hommes ce soir et de lutte contre les violences envers les femmes. D'autant qu'on sait aussi, avec l'ensemble de la réforme des retraites, les inégalités extrêmement violentes envers les femmes et ce qui est posé au travers de cette réforme, quand on sait que, concernant les retraites, nous les femmes, on a à peu près 20 % en moins sur les pensions. Après, on a bien suivi, je l'espère en tout cas toutes et tous, l'actualité sur l'ensemble des discriminations qui sont encore faites concernant les femmes et le sujet plus particulièrement des retraites.

On voit bien que les femmes, c'est quand même 50 % de la population de notre planète. Donc, c'est aussi important de pouvoir le rappeler. Et on est aussi régulièrement face à des métiers qui sont extrêmement féminisés, où tout un travail est à mettre en œuvre et à développer. Je pense souvent à toutes ces filières et à tous ces métiers du lien où les femmes sont régulièrement sur ces métiers pénibles. Et donc, Pantin pouvant aussi se réjouir de tout ce qui pourrait être développé sur la question des métiers. Je pense aussi à toute l'aide à domicile en direction des personnes âgées où là, ce sont les femmes, femmes professionnelles, qui sont, à certains moments, beaucoup plus en difficulté. On est bien d'accord.

Il y a un terme qui est agir sur les mentalités. Je pense qu'on peut aussi parler de représentation, de stigmates. Les mentalités, c'est peut-être un peu compliqué comme concept s'il y en a un, mais en tout cas, on est extrêmement favorable sur tous les axes qui vont être développés.

Et on peut se dire aussi une chose importante. Quand nous, écologistes, on évoque les questions de justice sociale et de justice climatique qui vont ensemble, on sait très bien que les changements et le changement climatique exacerbent très fortement les inégalités et souvent, ce sont encore les femmes d'ici ou d'ailleurs, au local comme au global, qui se retrouvent victimes de l'ensemble de cette discrimination ou de violences multiples. Merci.

Et pour nous, le « e » de Pantine, même si cela a fait polémique, et la fachosphère s'en est saisie, mais ça, c'est leur problème, ce n'est pas le nôtre, en tout cas, si cela a pu faire apparaître le débat très fort d'une société telle que la nôtre, qui va souvent donner des leçons à d'autres pays, mais en tout cas, si à notre échelle et à l'échelle locale, on peut reposer des enjeux d'égalité de projets qui vont apporter, comme le « e » d'énergie, des énergies nouvelles et donc, développer d'autres projets. Et le « e » qui nous est cher, rattaché à l'écoféminisme, souvent décrié et fortement malheureusement stigmatisé par les femmes politiques qui le portent.

Je nous souhaite aussi à nous, fortement, beaucoup d'interventions de femmes lors de tous les événements qui vont nous amener jusqu'à la fin du mandat. Merci à vous toutes et tous.

M. le Maire - Merci.

Monsieur CARRERE.

M. CARRERE - Oui, Monsieur le Maire. Juste pour me féliciter évidemment du projet qui nous est présenté ce soir et dire que je l'ai entendu comme étant une première étape, qui sera, et nous le souhaitons tous, suivi de beaucoup d'autres, tant le chemin et le champ sont vastes. Et pour répondre à la question de notre collègue Monsieur Yazid ARIFI, la commune travaille actuellement à l'identification d'un lieu, on espère que la traduction se fera le plus rapidement possible, qui permette effectivement de répondre aux exigences d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences, mais pas seulement.

Nous souhaitons que plusieurs publics cibles soient visés et en lien évidemment avec l'État, parce que c'est à l'État d'assurer l'hébergement d'urgence dans notre pays, il faut quand même le rappeler, c'est important, que l'on soit facilitateur pour permettre effectivement que des lieux soient identifiés, pas forcément d'ailleurs et uniquement pour des femmes pantinoises, tant le réseau dont parlait notre collègue Hawa TOURE est important.

Il est important parfois que les femmes victimes de violences soient relogées dans une autre commune que la leur, de manière à évidemment se soustraire à leur agresseur, et que du coup, nous soyons en partenariat et sur la base d'échanges avec les villes avec lesquelles nous travaillerons. C'est en tout cas le projet sur lequel nous travaillons actuellement.

M. le Maire - Pour répondre à Monsieur Yazid ARIFI et en complément de ce que vient d'évoquer Monsieur Bruno CARRERE, nous disposons aussi de la Maison du Nid, qui est située rue du 11 Novembre, dans l'ancienne clinique de Pantin, qui accueille des mères célibataires. C'est un petit peu différent. Et puis nous avons la volonté d'élargir le dispositif « Un toit pour elle ». Madame Françoise KERN qui est présente, pourrait nous parler des trois logements qui sont réservés par Pantin Habitat pendant un an, pour que les femmes victimes de violences puissent être relogées, et de notre volonté de demander aux autres bailleurs sociaux, parce que cela marche pour les femmes qui ne sont pas de Pantin, parce que souvent, il faut les éloigner du lieu du domicile conjugal.

Donc l'idée d'avoir avec Seqens, les 3F, la Sablière, au moins un logement par an qui pourrait nous permettre, en lien avec les associations, de proposer aux femmes victimes de violences à Pantin un logement en dehors de Pantin, grâce à ces autres bailleurs sociaux. Tout en sachant que notre intervenante sociale a dénombré 175 plaintes l'année dernière pour violences intraconjugales et intrafamiliales au commissariat de Pantin, dont 8 hommes et 167 femmes. Ce qui vous donne une idée de ce que peut représenter sur une ville de 60 000 habitants comme la nôtre ce problème. Madame KERN.

Mme KERN - Merci. L'idée, au sein du groupe bailleurs du CLSPD, en effet on a un groupe bailleur au sein du CLSPD, c'est de travailler sur cette question avec tous les autres bailleurs. C'est-à-dire qu'ils signent aussi une convention tripartite Bailleurs, Villes et Associations. Il faut mettre tout cela en place parce qu'effectivement, on le fait à Pantin, mais les femmes pantinoises victimes de violences en général ne restent pas sur Pantin. Elles vont sur d'autres villes. Donc, il faut aussi que d'autres bailleurs puissent accueillir les femmes victimes de violences sur d'autres villes, là où ils ont des appartements.

Comme l'a dit Hawa, on est en train de mettre en place le groupe Victimes, Femmes victimes de violences. Donc, on va travailler juridiquement surtout sur la question, avec le barreau de la Seine-Saint-Denis, dont les avocats sont spécialisés dans ce domaine-là et qui pourront orienter les femmes, les conseiller, les aider à monter les dossiers d'aide juridictionnelle, parce que souvent, ce sont quand même des femmes qui sont à l'aide juridictionnelle, et d'autres partenaires, évidemment, la police nationale, municipale, les travailleurs sociaux, le parquet.

M. le Maire - Pas d'autre intervention ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

Ce plan est donc approuvé.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N° 12 - Rapport 2019-2022 de la médiation communale

M. le Maire - Nous passons au rapport 2019/2022 de la médiation communale. À cause du Covid, on est obligé de faire ça sur trois ans et je salue la présence de Brahim HEDJEM, qui est le médiateur municipal de Pantin et qui, depuis de nombreuses années maintenant, assume cette fonction. Je laisse la parole à Rida BENNEDJIMA.

M. BENNEDJIMA - Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit ici de prendre acte du rapport de la médiation communale de 2019 à 2022. Je m'associe aux remerciements de Monsieur le Maire pour le travail réalisé par Brahim HEDJEM ici présent, et également pour la qualité de son rapport.

Ce rapport couvre plusieurs années, de 2019 à 2022, qui ont été marquées aussi par la crise sanitaire où la médiation a dû s'adapter pour assurer la continuité du service. La médiation est née d'une volonté locale et elle commence à devenir familière dans le paysage des collectivités territoriales. Je dis « commence » car dans toute la France, à ce jour, il n'y a qu'une soixantaine de collectivités, régions, départements, villes qui pratiquent la médiation. La municipalité avait déjà fait ce choix en 2011. C'est vous dire à quel point nous avons été précurseurs en la matière.

La médiation est bien plus qu'un outil de règlement des litiges. Elle permet de fluidifier également les rapports entre les services et les usagers. Les requérants s'adressent au médiateur pour recevoir une explication, un conseil ou engager un dialogue avec le service concerné. Chaque demande est étudiée, analysée et obtient une réponse souple et circonstanciée.

Quelques chiffres importants qui sont également présentés dans le rapport : 215 dossiers ont été étudiés durant l'année 2019, 231 en 2020, 243 en 2021 et 253 pour l'année 2022. Ce rapport fait donc état de 942 situations pour ces différentes années.

Les thématiques abordées sont nombreuses. Comme vous pouvez le voir, elles concernent à la fois l'habitat, la santé, le secteur social, la voirie et j'en passe. Sur l'ensemble de ces requêtes, 6 % ont été réorientés, 94 % sont de compétence communale. Le médiateur a confirmé dans 40 % des cas la décision prise par les services de la commune, et dans 54 % des cas, il a proposé une solution médiane.

Autre point à souligner : 100 % des usagers qui contactent le médiateur sont des Pantinoises et Pantinois. Vous avez dans le rapport quelques exemples concrets et pratiques pour mieux comprendre la médiation.

J'en ai pris un au hasard, qui est celui de l'urbanisme où parfois, il faut être patient et avoir cette vertu. Monsieur O se plaint de ne pas avoir de nouvelles quant à sa demande de rendez-vous effectuée par mail et par téléphone. Il est en effet pressé de commencer ses démarches administratives pour pouvoir déposer son permis de construire en bonne et due forme. Mécontent, il contacte Monsieur HEDJEM ici présent et celui-ci répond à Monsieur O que sa demande est très récente et que les services étudient chaque dossier avec sérieux et diligence, une rencontre est prochainement prévue et qu'il en sera très vite informé. Ici, comme vous pouvez le voir, ce rapport témoigne d'un engagement pour un service public local toujours plus accessible, plus fort et plus efficace.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel de la médiation communale. Merci.

M. le Maire - Merci. Avis de la première Commission ? On en prend acte, j'imagine.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport sur la médiation communale ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de me donner acte que nous vous avons communiqué ce rapport.

Nous passons à la note 13, Monsieur LOISEAU.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N° 13 - Vote du taux de taxe d'habitation pour l'année 2023

M. LOISEAU - Bonjour, merci Monsieur le Maire et bonjour à tous. Il s'agit tout simplement de voter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023. Comme vous le savez, par délibération du 14 décembre 2022, on avait fixé les taux d'imposition de la TFPB et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de l'année 2023, sans précision sur le taux de la taxe d'habitation.

Or, conformément aux dispositions de l'article 16 du Code de la loi de finances, les communes retrouvent à compter de 2023 leur capacité de moduler le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles perçoivent néanmoins la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, calculée à partir du taux de la TH existant, ce dernier pouvant être majoré de 5 à 60 %. À Pantin, nous avons donc un taux de taxe d'habitation qui était de 21,72 %, avec une majoration appliquée à ce taux de 60 %. Ce taux de TH a été voté en 2020 lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, avec cette majoration de 60 %. En 2022, le montant perçu par la commune au titre de cette taxe était de 806 924 euros, dont 138 216 euros au titre de la majoration.

Il s'agit tout simplement de délibérer sur le maintien de ces taux. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien du taux de la taxe d'habitation à hauteur de 21,72 % pour l'année 2023.

M. le Maire - Avis de la première Commission : favorable.

Des questions, des remarques ? Pas d'opposition ni d'abstention ?

C'est donc adopté.

Note 14, Monsieur LOISEAU.

N° 14 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 16 janvier 2023

M. LOISEAU - Oui, c'est le traditionnel rapport de la CLECT, qui est pour nous un rapport plus important que d'habitude, puisque je rappelle que le rapport de la CLECT, le rapport que l'on vote au sein d'Est Ensemble pour le transfert de charges, nous l'avons voté en CLECT le 16 janvier 2023, puisqu'il s'agissait de réévaluer pour l'exercice 2023 la participation de la commune de Pantin au fonds de compensation des charges territoriales de la manière suivante.

Donc, une première fraction qui est sur la part fiscale qui est à hauteur de 21 621 644 euros.

Une deuxième fraction qui est ce qu'on appelle la part équilibre à 645 993 euros.

Enfin, la troisième fraction, qui est la fraction appelée par transfert qui s'élève désormais à 1 107 915 euros.

Je rappelle, ce qu'il est important de noter, que ce rapport de la CLECT, sur lequel on vous demande d'acter la prise en compte pour l'ensemble des Conseils municipaux, a donc une part conséquente pour nos coûts supplémentaires, puisque nous avons trois équipements qui arrivent sur le territoire et qui sont pris en charge dans le cadre de ce rapport de la CLECT. À savoir la piscine Alice Milliat, le conservatoire Jacques Higelin, et encore la bibliothèque, espace de diffusion Nelson Mandela, dont l'ouverture est prévue en septembre 2023.

Vous avez dans le rapport de la CLECT, que je pense chacun et chacune a lu avec une attention particulière, l'ensemble des coûts qui sont transférés. Nous noterons à travers ce rapport, une petite modification sur le GER. Le GER, c'est ce que l'on appelle les coûts qui sont les impacts de coûts liés aux équipements. On a une baisse du GER parce qu'on l'a demandée. Étant donné qu'on a des équipements nouveaux, il n'y a pas de coûts supplémentaires sur ce volet-là.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de cette CLECT voté à l'unanimité, du mois de janvier dernier.

M. le Maire - Avis de la première Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport de la CLECT ? Ce sont des chiffres. Pas d'opposition ni d'abstention ?

C'est donc adopté.

Note 15. Toujours Monsieur LOISEAU.

N° 15 – Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité de la régisseuse de la régie d'avances n° 1263 de la Maison de Quartier des Quatre-Chemins de la Ville

M. LOISEAU - Il s'agit d'une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité de la régisseuse de la régie d'avances 1263 de la Maison de quartier des Quatre-Chemins. Entre le 14 novembre et le 4 décembre dernier, suite à un vol de régie d'avances de la Maison de quartier des Quatre-Chemins, une plainte a été déposée par Christelle TORTORA, régisseuse titulaire de cette régie, puisqu'il y a un déficit de 315 euros.

Il est donc demandé, à travers cette délibération, que ce soit non pas la régisseuse qui prenne la responsabilité de ce vol, mais que ce soit bien la commune qui prenne la responsabilité à la place du régisseur.

Et donc, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par Madame Christelle TORTORA, régisseuse d'avances de la Maison de quartier des Quatre-Chemins et de dire que si la décharge de responsabilité et la demande de remise gracieuse sont accordées à la régisseuse par le Directeur départemental des Finances publiques de Seine-Saint-Denis, la somme de 315 euros sera mise à la charge de la commune et inscrite en charges exceptionnelles au compte 6718.

Mais sachez que c'est la dernière note que nous faisons dans ce sens. En effet, les régisseurs sont maintenant pleinement responsables, ce qui nous posera à tous et à toutes des difficultés puisqu'il est difficile de trouver des régisseurs qui prendront ces responsabilités demain.

M. le Maire - Ils sont faiblement indemnisés. Il faudra qu'en plus, ils prennent une assurance. Déjà qu'on n'a pas beaucoup de monde qui se bouscule.

Avis de la première Commission.

Merci. Des remarques, des questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Direction des Ressources Humaines

N° 16 - Création des emplois communaux

M. le Maire - Madame Sonia GHAZOUANI-ETTIH n'étant pas là, retenue par ses obligations professionnelles, je vais vous présenter ces notes.

La Préfecture fait beaucoup de pinailage et de réglementaire en ce moment. Elle nous a demandé de revoter le taux de taxe d'habitation, même à partir du moment où on ne l'augmentait pas et que c'était toujours le même, mais il fallait le faire. Là, nous avons le tableau des emplois de la commune qui est mis à jour chaque année, mais ça ne leur suffit pas.

Ils veulent qu'on liste nommément les emplois communaux et qu'on les crée de manière très réglementaire. Ce qui vous est proposé dans cette note numéro 16, c'est d'approuver le tableau de la création des emplois de la commune, de dire que les emplois sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires, à défaut par des contractuels, et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels en fonction de l'article cité du Code général de la fonction publique.

Avis de la première commission ? Des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention pour cette note très administrative ?

Je vous remercie. Nous passons à la note 17. Monsieur LEBEAU.

N° 17 - Revalorisation du taux de rémunération des chirurgiens-dentistes

M. LEBEAU - Bonsoir mes chers collègues. Il s'agit de revaloriser le taux horaire de rémunération des chirurgiens-dentistes. En effet, dans un contexte national que tout le monde connaît de difficultés de recrutement des médecins et dans un contexte où Pantin était en dessous des taux de rémunération de quelques villes voisines (à titre d'exemple, nous avons un peu plus de 6 euros de différence horaire, 6 euros par heure de différence avec une commune comme Montreuil), il vous est proposé un nouveau taux horaire de 39,60 euros, qui évoluera bien sûr avec l'ancienneté des agents.

Ainsi, il vous est donc proposé ce nouveau taux horaire pour essayer de rendre plus attractifs nos postes ouverts. Actuellement, nous avons cinq postes de chirurgiens-dentistes. Aujourd'hui, nous n'en avons que trois d'occupés, dont deux fauteuils dentaires qui ne fonctionnent pas, alors qu'il y a une demande importante.

J'ajoute que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable. Il vous est donc proposé de décider de fixer la rémunération des chirurgiens-dentistes en fonction de leur ancienneté, sur la base de la grille de rémunération qui vous est présentée dans la note, et de dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

M. le Maire - Merci.

Avis de la première Commission : favorable.

Il y a des questions, des remarques ? Pas d'abstention, pas de vote contre ?

C'est donc adopté.

N° 18 - Ajustement de la prise en charge de la restauration des agents communaux

M. le Maire - Note 18. Il s'agit de rétablir une inéquité. En effet, vous savez que l'on a décidé le 30 juin dernier de passer une délibération pour prendre en charge une nouvelle offre de restauration pour nos agents, avec 70 % de prise en charge pour les revenus inférieurs à 2000 euros, 50 % entre 2 000 et 3 000 euros et 30 % au-delà. Le premier bilan laisse apparaître une inéquité de traitement, puisqu'il y a une prise en charge collective pour tous les agents qui déjeunent à la Manufacture. Et donc il peut y avoir un reste à charge qui soit plus important pour nos agents qui vont déjeuner à la Manufacture.

Ce qui vous est proposé, c'est de faire une prise en charge des frais d'admission de 7,12 euros et au-delà, de prendre en charge 30, 50 et 70 % en fonction des revenus. Il vous est donc proposé d'approuver la prise en charge de ces frais d'admission, d'approuver la prise en charge du menu à 3,70 euros et d'approuver la convention, ainsi que de m'autoriser à la signer.

Avis de la première Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

N° 19 - Convention entre le GIE COMUTITRES et la Commune

M. le Maire - C'est de nouveau une note de Sonia, qui est toujours retenue. Il s'agit d'une convention avec le GIE COMUTITRES et la commune. En gros, quand nos agents prennent leur carte, leur Pass Navigo, on a une participation de la commune qui est obligatoirement de 50 %. Il se trouve que la commune de Pantin a depuis longtemps décidé de monter cette participation à 60 % pour inciter nos agents à prendre les transports en commun. COMUTITRES est un groupement qui nous permet de payer directement la RATP et d'être sûrs que l'agent prend bien un titre de transport et lui bénéficie de la ristourne directement.

Il vous est demandé de m'autoriser à souscrire ce contrat tiers payant qui offre aux agents cette possibilité et de m'autoriser à le signer.

Avis de la première commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de question, pas d'opposition ? Merci pour les agents. Pas d'abstention ?

C'est donc adopté à l'unanimité.

N° 20 - Approbation des conventions entre la Maison des Syndicats et la commune pour les années 2023 et 2024

M. le Maire - Nous avons ensuite la note numéro 20. Il s'agit d'approuver les conventions entre la Maison des syndicats et la commune pour les années 2023 et 2024. Vous savez qu'on soutient la Maison des syndicats, qui est dans un bâtiment communal qu'elle occupe au dernier étage, au-dessus de la police municipale. À Pantin, on met la police et les syndicats dans le même bâtiment, on en est assez fiers, ce qui n'est pas le cas partout. Et donc ils sont dans un bâtiment depuis longtemps qui appartient à la commune.

Et pour soutenir les unions locales, on leur verse une subvention de fonctionnement qui a longtemps été de 61 000 euros, mais qui maintenant se monte à 70 000, puisque nous leur remboursions le ménage qui avant était effectué par un agent communal et maintenant, ce sont eux qui le prennent en charge, mais on les a compensés.

Il vous est donc demandé d'attribuer une subvention de 70 000 euros à la Maison des syndicats, d'approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

Avis de la première commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 21 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la passation d'un marché concernant une mission d'architecte-urbaniste coordonnateur de la restructuration urbaine du site IN'LI

M. le Maire - Note 21. Je cède la parole à Monsieur MONOT.

M. MONOT - Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues. Il vous est proposé d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché concernant une mission d'architecte urbaniste, coordonnateur de la restructuration urbaine du site IN'LI. Qu'est-ce qu'il y a derrière ces termes un peu obscurs ? Le site IN'LI, j'imagine que vous mesurez chacune et chacun où il se trouve. Ce sont les cinq tours qui se trouvent bordées par la route nationale 2 d'un côté et la rue Gabrielle Jossierand de l'autre. Ces tours, qui datent des années 60, ont été construites entre 62 et 67 et regroupent 367 logements.

Le patrimoine qui était anciennement propriété de l'OGIF est aujourd'hui géré par un bailleur privé, IN'LI. Le patrimoine est vieillissant et se dégrade. La commune de Pantin et IN'LI se sont donc accordés sur une transformation urbaine de ce site.

Nous avons déjà mené une première étude urbaine avec une agence d'architecture qui s'appelle l'atelier Choiseul et plusieurs scénarios de mutation du site ont été testés. Globalement, les scénarios sont de trois natures, soit la réhabilitation totale du patrimoine existant, soit une démolition partielle et la conservation d'une partie du patrimoine, soit une démolition totale de ces cinq tours.

Je tiens à signaler que sur les deux scénarios qui viseraient à de la démolition, il y aurait une reconstitution à l'unité près du nombre de logements démolis. C'est déjà une discussion qui a été portée avec IN'LI et on s'est entendu sur une reconstitution à un pour un, si d'aventure des démolitions devaient voir le jour.

Dans le cadre de cette mutation qu'on pourrait envisager sur ce foncier qui représente quand même un hectare, bien évidemment, de nouveaux espaces publics seraient proposés afin d'organiser la desserte du site et conforter plus encore l'entrée du Parc Diderot, puisque ces tours se trouvent au pied des sheds et donc de l'entrée du Parc Diderot.

Là aussi, c'est un peu notre marque de fabrique. L'urbanisation du site se fera dans la recherche d'une exemplarité environnementale effective. Encadrement strict des réhabilitations et/ou des constructions et des aménagements aux moyens de cahiers de prescriptions urbaines et environnementales des constructions si elles devaient avoir lieu en économie circulaire. Vous voyez que l'exemplarité environnementale sera recherchée pour cette opération.

L'équipe qui sera retenue se verra confier une mission d'accompagnement dans la durée afin d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, son approfondissement technique, l'établissement des études capacitaires, l'encadrement des réhabilitations et/ou des constructions au moyen de cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales, l'élaboration des prescriptions pour la conception des espaces publics, l'élaboration des supports d'information du public.

Le groupement intégrera une AMO Environnement qui aura notamment pour mission le chiffrage de l'impact carbone de chaque scénario urbain étudié. Je voulais vous lire in extenso ce paragraphe qui avait son importance pour un certain nombre d'entre nous autour de la table.

En première partie d'étude, il s'agira de statuer sur le scénario à retenir. Je rappelle les trois scénarios : réhabilitation de l'ensemble du patrimoine, démolition partielle et réhabilitation du patrimoine conservé, ou démolition totale des cinq tours. Cette étude sera pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en association étroite avec IN'LI. Cette étude est cofinancée à parité entre la commune et IN'LI. Elle s'élève à 200 000 euros, donc 100 000 euros pour la commune, 100 000 euros pour IN'LI, et pour la conduite de la mission d'architecte urbaniste coordonnateur relative à la restructuration urbaine du site IN'LI et son cofinancement, la commune de Pantin et IN'LI doivent conclure une convention.

C'est l'objet réel de la présente délibération. Vous retrouvez la convention en annexe.

Il vous est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes concernant la mission d'architecte urbaniste coordonnateur relative à la restructuration urbaine du site IN'LI, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire - Avis de la troisième Commission : favorable.

Merci. Des remarques, des questions ?

M. ARIFI - J'aurais deux questions. La première, c'est : dans quelle mesure est-ce qu'en fonction des scénarios qui seront adoptés, on a des garanties sur le fait que typiquement, les habitants des tours seront impliqués dans la réflexion et peut-être dans l'identification du scénario qui sera retenu ? La deuxième question que j'aurais à vous poser, c'est : dans l'hypothèse éventuelle d'une démolition, est-ce qu'on a la garantie qu'en tout état de cause, et notamment dans la phase où il n'y aura pas de possibilité pour les personnes d'accéder à leur logement, il y aura des solutions temporaires qui seront trouvées pour eux ? J'ai fini.

M. MONOT - Sur l'association des habitants, c'est quelque chose que l'on fait sur la plupart des projets urbains de la commune. Donc il n'y a pas de raison que celui-ci fasse exception. Il y a déjà une enquête sociale qui a été menée par IN'LI. Donc, déjà dans les prémices de ce sujet, le lien avec les habitants existe. Je suis incapable aujourd'hui de vous dire quelle forme cela pourra prendre dans le futur. On est sur une aventure au long cours, quand bien même, et vous évoquez un scénario de démolition, celui-ci devrait voir le jour, cela ne va pas se faire demain matin. Là, on est à l'étape des études.

Ensuite, vous avez raison de poser la question de ce qui pourrait arriver aux locataires. Les choses se feront nécessairement par étapes, notamment si on est dans une opération avec de la démolition. Cela va être le rôle aussi du bailleur de s'assurer de la bonne gestion de ses locataires, de trouver une solution pour eux. Nous, l'accord déjà qu'on a avec IN'LI, c'est la reconstitution à un pour un qui ne se ferait pas nécessairement sur site.

Il y aurait d'autres opérations qui pourraient être confiées à IN'LI sur des fonciers identifiés par la commune de Pantin, où des opérations pourraient voir le jour et qui permettraient de faire des opérations tiroirs de sortie, entrée de locataires et qui permettraient, dans le cadre d'une démolition, de l'opérer dans de bonnes conditions. Après, on est vraiment aux prémices de ce travail.

M. le Maire - Merci. D'autres remarques ? Je tiens à préciser que les premières discussions ont commencé il y a trois ans avec Benoist Apparu, l'ancien ministre du Logement, qui était le Maire de Châlons-en-Champagne, qui était Président d'IN'LI, des discussions qui se sont très mal passées au début, puisque c'est sans doute la seule personne depuis que je suis Maire que j'ai foutue hors de mon bureau, parce qu'il avait une vision essentiellement financière de l'affaire et il demandait des compensations exorbitantes. Les premières discussions qui portaient sur une réhabilitation étaient totalement déconnectées de la réalité, du vrai coût d'une réhabilitation de ces tours.

Cette convention a aussi pour principal objet de profiter du fait qu'il y a un Président qui est beaucoup plus ouvert à la discussion aujourd'hui et de ne pas laisser IN'LI avoir la main libre sur ce patrimoine, que l'on puisse être là pour l'encadrer.

Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

Note 22. Monsieur MONOT.

N° 22 - Adhésion à la centrale d'achat RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) et N° 23 - Adhésion à la Centrale d'achat de l'Informatique hospitalière (CAIH)

M. MONOT - Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, je vous propose de présenter 22 et 23 en même temps, qui se ressemblent.

Globalement, il s'agit pour la commune de Pantin d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH, le réseau des acheteurs hospitaliers, c'est la note 22. La note 23, c'est l'adhésion de la commune de Pantin à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière, le CAIH. Je vous fais la dispense de vous expliquer ce qu'est une centrale d'achat. Globalement, on devient acheteur via cette centrale d'achat sur des marchés publics. Puisque la centrale d'achat va commander pour plusieurs collectivités, là en l'occurrence via le RESAH ou via le CAIH, pour des hôpitaux, cela réduit les coûts.

C'est plus simple d'un point de vue juridique d'opérer et donc pour faire des économies d'échelle, puisque désormais le monde hospitalier s'ouvre à d'autres, et notamment aux collectivités locales, on vous propose d'adhérer au RESAH et au CAIH. Peut-être vous dire que sur le RESAH, on va plutôt être sur la question de service, des accords-cadres de travaux et de la fourniture, tandis que sur le CAIH, on sera plus sur les télécoms, la virtualisation des serveurs et des postes de travail, les marchés multimédias et tout ce qui relève de l'informatique.

Vous dire enfin que pour le RESAH, c'est une cotisation annuelle de 600 euros. Mais si l'on souhaite souscrire à certains marchés publics ou accords-cadres, il y a des conventions ad hoc qui devront être signées d'un montant de 2 000 euros. Et pour le CAIH, vous avez des modalités d'adhésion différentes selon que l'on passe sur les télécoms, la virtualisation, des serveurs. L'ensemble des tarifs sont indiqués dans les deux notes.

Donc, il vous est proposé d'adhérer à ces deux centrales d'achat pour essayer de faire des économies pour la commune de Pantin.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième Commission sur ces deux notes : favorable.

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Même vote sur les deux notes ? Pas d'abstention ni de vote contre ?

C'est donc adopté.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et solidaire

N° 24 - Approbation d'une convention pluriannuelle relative à l'Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

M. le Maire - Nous passons à la note 24, Monsieur DIDANE, sans doute la deuxième note la plus importante de ce Conseil, avec celle sur le Plan d'action sur l'égalité femmes-hommes.

M. DIDANE - Cela met la pression, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, il s'agit d'approuver les conventions pluriannuelles relatives à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. Cette expérimentation constitue une réelle opportunité pour créer des services utiles pour les habitants et les usagers à l'échelle du territoire. C'est également un levier pour développer des activités économiques et des emplois émergents dans le domaine de la transition écologique et sociétale.

L'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur offre la possibilité d'innover pour tendre vers l'objectif d'une économie plus inclusive et proposer une solution d'insertion pour ses habitants au cœur des quartiers, en alliance avec les autres collectivités, notamment l'EPT Est Ensemble.

Après trois ans de préparation du dossier de candidature et plusieurs semaines d'instruction, le Conseil d'administration du fonds, qui s'est réuni le 12 décembre 2022, a habilité le territoire de Pantin, dans le quartier des Quatre-Chemins, à intégrer l'expérimentation, et qui dit intégrer l'expérimentation, dit ouvrir l'Entreprise à But d'Emploi.

L'expérimentation TZCLD s'est donnée comme objectif d'embaucher 177 personnes qui sont actuellement privées d'emploi. Au total, ce sera 400 personnes qui seront envisagées en sortie positive sur le quartier des Quatre-Chemins. Pour ce faire, l'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi est envisagée pour le mois d'avril prochain. Sachant qu'actuellement, il y a des activités qui sont réalisées dans le cadre d'une coopérative éphémère, avec les personnes privées d'emploi. Pour que l'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi soit effective, il faut donc signer des conventions entre la Ville et le fonds d'expérimentation, ainsi que l'EPT Est Ensemble.

Une fois ces conventionnements finalisés, l'Entreprise à But d'Emploi pourra ouvrir ses portes durablement aux personnes privées d'emploi et donc recevra les moyens du fonds d'expérimentation pour accueillir et embaucher des personnes pour développer des activités sur le quartier.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle 2023/2026 qui est annexée à la note relative à l'expérimentation sur le territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire - Avis de la troisième Commission : favorable.

Merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette note 24 ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté. C'est un sujet, je crois, assez consensuel.

Note 25. Madame Emma GONZALEZ-SUAREZ.

N° 25 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement social lié au logement généraliste pour la période 2021-2023

Mme GONZALEZ SUAREZ - Il s'agit de l'approbation de l'avenant numéro 1 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'accompagnement social lié au logement généraliste pour la période 2021/2023. L'accompagnement social lié au logement s'adresse aux ménages rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou économique et qui ont besoin d'un soutien pour faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement, quel que soit leur statut d'occupation.

L'ASLL est un suivi social individuel et intensif portant sur des objectifs liés au logement, mais prenant en compte l'intégralité de la situation du ménage. Les objectifs portent sur l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, l'intégration dans le quartier, l'aide à la gestion budgétaire, la gestion avec le bailleur, la résorption de la dette dans le cadre du maintien et l'aide à l'insertion professionnelle.

Depuis 2002, la commune est agréée pour mettre en œuvre les mesures d'ASLL. Un travailleur social est dédié et assume cette mission. Le Département finance ce dispositif à hauteur de 60 000 euros pour 2022. Si toutes les mesures sont réalisées, le cas échéant, le montant est versé au prorata.

Une convention triennale formalise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour les années 2021/2023. L'avenant n°1 vient préciser le montant de la subvention de 60 000 euros correspondant à la réalisation de 250 mois mesures, conventionnés à 240 euros chacun.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième Commission : favorable.

Des questions, des remarques, des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

Direction de la Santé

N° 26 - Approbation de la convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les 2 actions bucco-dentaires pour l'année 2022

M. le Maire- Monsieur LEBEAU, on passe à la santé, la note 26.

M. LEBEAU - Il s'agit là de l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis, portant sur les actions bucco-dentaires pour l'année 2022.

Vous le savez, depuis de nombreuses années, la commune mène des actions de promotion de la santé bucco-dentaire dans une logique de soutien aux publics les plus en difficulté, pour réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé, bien sûr, avec le soutien du Département.

Vous avez dans la note les objectifs qui sont prévus dans cette convention, qu'il vous est proposé de signer.

En termes de bilan, en 2022, 1 440 enfants entre 3 et 12 ans ont été sensibilisés aux comportements favorables à l'hygiène dentaire dans les écoles de Pantin et 150 enfants de 6 à 12 ans en situation de handicap au travers de l'Institut médicoéducatif Louise Michel.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis pour les actions de prévention bucco-dentaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. J'ajoute que la participation du Département pour la commune est de 2 405 euros.

M. le Maire - Avis de la première commission : favorable.

Des questions ou des remarques sur cette convention habituelle ? Pas d'opposition, ni d'abstention ?

C'est donc adopté.

Nous passons à la note 27. Monsieur LEBEAU.

N° 27 - Approbation de la convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la délégation de la gestion de l'activité de planification familiale pour le deuxième semestre de l'année 2022

M. LEBEAU - Il s'agit encore d'une convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis, sur la délégation de gestion de l'activité de planification familiale pour le deuxième semestre 2022. En effet, la convention portant sur la planification familiale s'arrêtait en juin 2022. Il s'agit, pour pouvoir percevoir les financements du Département, de signer une convention qui portera sur le second semestre de l'année 2022.

À titre de bilan, je peux vous dire qu'en 2022, 56 personnes sont venues au CMS pour suivre une consultation ayant trait au sujet de planification familiale, que sept séances d'information collective ont été réalisées, notamment en Maison de quartier et à la Mission locale, soit 127 participants sur ces séances collectives. 15 interventions de deux heures ont eu lieu dans les lycées de Pantin ayant trait à l'IVG, la contraception et les violences faites aux femmes.

Quatre actions de sensibilisation ont eu lieu auprès des professionnels de la mission IRSA, de la police municipale et des Maisons de quartier, car les professionnels investis dans les CMS sur la planification familiale et sur la santé sexuelle étaient très actifs aussi dans le cadre du réseau contre les violences faites aux femmes. Donc ils ont participé, ils ont organisé en plus ces formations, ces actions de sensibilisation dans les lieux que je viens de vous évoquer.

Il s'agit donc d'approuver la convention entre la commune et le Département de la Seine-Saint-Denis portant délégation de la gestion de l'activité de planification familiale entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire - Merci.

Avis de la première Commission : favorable.

Des remarques, des questions ? Pas d'opposition ?

C'est donc adopté.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ

Direction de la Jeunesse et des sports

N° 29 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023

M. le Maire - La note 28 ayant été présentée par Monsieur Hervé ZANTMAN en début de séance, nous passons à la note 29. C'est à Monsieur BADJI de prendre la parole.

M. BADJI - Merci, Monsieur le Maire. Cette subvention concerne l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023. Ce soutien permet de promouvoir l'ensemble des actions et initiatives collectives des associations sportives qui favorisent l'expression de la citoyenneté, le respect des règles communes, la solidarité et la laïcité, préférant une culture du sens à la culture de la performance en valeur.

Ce dynamisme a vu la création d'un nouveau club de handball, le Pantin Handball Club. Le Basket 3x3, antérieurement intégré au club CMS, fonctionne aujourd'hui en autonome dans l'Association Démarrez Jeunesse. Le club de football Olympique de Pantin comptabilise aujourd'hui près de 800 adhérents, dont plus de 80 % de Pantinois. Ce dynamisme induit une gestion complexe des plannings et de l'organisation des matchs des week-ends, que ce soit à domicile ou à l'extérieur.

Les futurs développements et le réajustement des terrains liés aux projets Sport dans la ville justifient une nouvelle adaptation de la gestion du travail réalisé pour les besoins de l'association.

La commune, soucieuse d'accompagner le Club dans son projet de développement, souhaite répondre favorablement à la demande de l'Olympique de Pantin de promouvoir et de pouvoir disposer d'une Direction technique plus présente. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention en augmentation de 6.000 euros pour prendre en compte cette charge, en plus de travail.

Le sport également porte des valeurs telles que le dépassement de soi, la volonté de gagner et de respecter l'adversaire, la passion qui anime les bénévoles qui font vivre les associations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives telles qu'inscrites dans le tableau ci-après. Le montant des subventions fixées à partir des subventions de fonctionnement versées en 2021 est proposé à l'issue d'une étude approfondie des éléments constitutifs du dossier de demande présenté par chaque association. Il est rappelé que certaines associations avaient bénéficié d'acomptes votés au Conseil municipal du 14 décembre dernier. Ces acomptes figurent au tableau et viennent en déduction du montant proposé lors de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution des subventions en 2023 aux associations sportives, de préciser que compte tenu des avances attribuées à certains clubs sportifs au Conseil de décembre 2022, le montant total de la subvention accordée pour l'année 2023 est de 419 469 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements.

M. le Maire - Merci.

Avis de la deuxième Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces subventions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Direction de l'Action culturelle et du patrimoine

N° 30 - Approbation du versement d'une avance aux associations culturelles conventionnées

M. le Maire - Nous passons à la note 30. Madame Charline NICOLAS. Cette fois-ci, ce sont des avances.

Mme NICOLAS - Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération que nous avons coutume d'avoir chaque année. Il s'agit en effet d'approuver le versement d'une avance aux associations culturelles qui sont conventionnées. Comme vous le savez, la commune entretient une politique de conventionnement avec un certain nombre d'associations culturelles qui leur permettent de s'inscrire durablement et d'inscrire durablement leurs actions en proximité et en lien avec les différents acteurs et quartiers de Pantin.

Vous avez dans le tableau qui figure dans cette délibération la liste des compagnies et associations ainsi conventionnées. Il s'agit, dans l'attente de la réception des documents comptables, de leur verser une avance correspondant à 50 % de la subvention prévue au titre de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des avances, ci-mentionnées dans ce tableau, sur les subventions 2023 aux associations listées et ayant déjà conventionné avec la commune.

M. le Maire - Merci,

Avis de la deuxième Commission : favorable.

Pas de remarque ?

Mme SLIMANE - Monsieur le Maire, ayant le pouvoir de Madame Delphine CAMMAL, qui appartient à l'association Compagnie La Mangrove, elle ne vote pas évidemment ces subventions.

M. le Maire - D'accord. Ce sera noté au PV.

Il n'y a pas d'autres remarque, pas d'opposition, ni d'abstention ?

C'est donc adopté.

Nous passons à la note 31. Madame NICOLAS.

N° 31 - Approbation de la convention de coproduction de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM) 2023

Mme NICOLAS - Le Mouffetard - Centre National de la Marionnette à Paris, organise en 2023 la 11^{ème} Biennale Internationale des Arts de la Marionnette, la BIAM. Cet événement s'articule autour de la programmation de spectacles, expositions, projections d'œuvres liées à la marionnette contemporaine émanant d'artistes tant français qu'étrangers. Elle aura lieu cette année du 10 mai au 4 juin 2023 et au vu du succès des précédentes éditions (il y a une petite erreur dans la délibération, la précédente manifestation ayant eu lieu en 2019 et n'avait pas eu lieu en raison du Covid en 2020), à la suite du succès de l'accueil de cette manifestation sur notre territoire, il est proposé de s'associer à nouveau à cet événement à rayonnement régional.

Vous avez dans la présente note les modalités de cette coproduction ainsi que le nom des spectacles qui sont prévus. J'attire l'attention des collègues sur les tarifs des places pour ces spectacles. Nous avons négocié à côté des tarifs prévus par la BIAM, des tarifs spécifiques pour les Pantinois qui nous permettent de coller aux tarifs tout à fait accessibles de la saison culturelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de coproduction de la BIAM 2023 avec le Mouffetard - Centre National de la Marionnette, et d'autoriser le versement d'une avance de 50 % à la signature du contrat, soit 14 500 euros, d'approuver les tarifs afférents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

M. le Maire - Avis de la deuxième Commission : favorable.

Des questions sur cette convention ? Pas d'opposition ni d'abstention ? Je vous remercie.

Nous passons à la note 32, toujours Madame NICOLAS.

N° 32 - Création du prix SHEDS de l'art contemporain

Mme NICOLAS - Je vais prendre un peu le temps, Monsieur le Maire, parce que c'est une première. Nous proposons au Conseil municipal de créer un prix, un prix des Sheds de l'art contemporain. La création contemporaine dans le secteur des arts visuels représente un secteur économique à forte valeur sur notre territoire, porteur d'innovation, de créativité, d'emplois et d'attractivité. Surtout, la création est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et bien sûr de cohésion sociale.

Pantin a la spécificité d'accueillir sur son territoire plus de 200 ateliers d'artistes, individuels ou collectifs, qui témoignent de la vitalité et de la diversité du tissu artistique et participent de la richesse et de l'identité de notre commune. Peintures, sculptures, dessins, photographie, arts numériques, graphisme, installations, ces disciplines artistiques s'enrichissent de la proximité des ateliers des artisans d'art et de leur savoir-faire.

La dynamique pantinoise autour de l'art contemporain est aussi le résultat d'une forte présence d'établissements liés à l'art contemporain, aux statuts variés, qu'ils s'agissent de galeries d'art, d'entreprises privées, de tiers lieux ou d'autres établissements publics tels le CNAP. Acteurs, diffuseurs parfois prescripteurs des arts visuels, ces institutions sont également une richesse pour la commune et une opportunité pour les artistes. Pour autant, le tissu d'artistes et d'ateliers est très fragile en raison même de la nature de ces activités et fortement marqué par la période de Covid.

Il importe de leur proposer des dispositifs d'accompagnement qui soient de nature à favoriser leur maintien sur le territoire, plus largement de valoriser leurs créations et le lien avec les habitants. Dans la droite ligne de la création du Fonds d'art contemporain de la commune de Pantin, en s'appuyant sur l'ouverture des Sheds aux Quatre-Chemins qui a eu lieu en juin dernier, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un prix Sheds de la création pantinoise, dont la première édition aurait lieu cette année.

L'objectif de ce prix est tout à la fois de soutenir financièrement les artistes du territoire par un apport en production, mais également de leur donner de la visibilité au travers d'une exposition et, au final, l'intégration à notre fonds, tout en prolongeant avec leur expertise propre, les objectifs des politiques publiques portées par la commune en matière d'éducation et de sensibilisation aux arts visuels à travers des ateliers, des visites au sein de notre équipement, les Sheds.

Le prix s'organisera autour de deux étapes. Un appel à candidatures thématiques, qui permettra de sélectionner sept artistes par un jury professionnel et à la suite, nous aurons une exposition permettant de mettre en lumière l'ensemble de ces sept artistes.

Puis, durant cette exposition, les habitants et les habitantes, visiteuses et visiteurs pourront voter sur place et choisir l'œuvre lauréate. Le prix est doté de 2 500 euros pour l'artiste lauréat. L'œuvre lauréate, comme je l'ai dit, rentrera dans notre fonds et permettra aussi de nourrir les initiatives autour de l'artothèque. Elle pourra éventuellement être empruntée. Cela dépendra aussi de sa nature. Néanmoins, c'est quelque chose que je mentionne. Et puis nous entendons aussi créer un second prix, Enfance/Petite enfance, qui pourrait compléter le dispositif.

Il s'agira dans ce cas d'un prix symbolique, non doté, mais qui renvoie aussi à la vocation d'éducation de ce lieu, notamment en lien avec l'enfance et la petite enfance. Les critères de sélection des artistes sont les mêmes que ceux de l'intégration au sein de notre fonds. Il faut que ce soient des artistes qui habitent ou qui travaillent à Pantin ou à tout le moins, qui témoignent d'un lien fort avec la ville, et justifiant d'un parcours artistique professionnel.

Il est donc proposé sur cette base au Conseil municipal d'approuver la création du prix Sheds de l'art contemporain et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme s'y rapportant une fois la sélection des habitants finalisée.

M. le Maire - Merci.

Avis de la deuxième Commission : favorable.

Des remarques, des questions ? Pas d'opposition, ni d'abstention ?

C'est donc adopté.

Direction de la Prévention et de la tranquillité publique

N° 33 - Extension du périmètre de stationnement payant

M. le Maire - Nous passons à la note 33. Monsieur WANG.

M. WANG - Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs. Depuis une réforme de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les collectivités locales ont repris le contrôle sur la politique de stationnement. Elles définissent la stratégie en termes de zonage, tarification, pour une meilleure incitation au paiement dans le but d'obtenir une meilleure rotation des véhicules, un stationnement plus favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, à l'activité économique, notamment aux petits commerces.

Il s'agit d'ajuster le périmètre de stationnement payant en voirie aux différents enjeux mis en valeur par le diagnostic relatif aux déplacements, circulation et stationnement à Pantin. Ce dernier a fait apparaître la nécessité d'étendre le stationnement payant sur l'ensemble de la commune. Le but visé étant une meilleure rotation, une meilleure efficacité dans le traitement des stationnements gênants, une meilleure réactivité à l'encontre des véhicules ventouses.

Cette nouvelle dynamique enclenchée vise à réguler l'offre de stationnement dans le cadre de la densification de l'urbanisation et de la modernisation du commerce et des voiries. En outre, elle est accompagnée d'une dématérialisation des outils favorisant le quotidien des usagers, usagères et des agents. Je vous informe également que cette dématérialisation a déjà commencé. Notamment, vous pourrez voir des paiements par téléphone sur les horodateurs. Ces paiements sont actifs depuis environ un an et demi. La carte des nouveaux périmètres est présentée en annexe.

Enfin, pour répondre aux doléances des riverains, il convient également d'interdire le stationnement sur certaines voies des véhicules de catégorie N1 supérieure à 3,5 tonnes. Dit autrement, ce sont les véhicules que nous ne pouvons pas conduire avec les permis B. Cela nous permettrait d'éviter les dégradations sur voirie, d'éviter les gênes à la visibilité et au stationnement gênant.

Les rues concernées par ces interdictions, je vous les cite, sont : rue Jacques Cottin, rue Toffier Decaux, rue Marie-Louise, rue Pasteur, rue Honoré, rue Lépine, impasse Lépine, rue Gabrielle Josserand, rue Roger Gobaut, rue Candale, rue Lavoisier, rue de la liberté, rue Formagne, rue Marie Thérèse, rue Westermann, rue Cécile Faguet, rue Guillaume Tell, rue Parmentier, rue Jacquart, rue Béranger, rue François Arago, rue Boieldieu, rue Saint Louis, rue Alix Doré, rue Palestro, rue Maurice Borreau, rue du Docteur Pellat, rue de la Petite Prusse, rue Alfred Lesieur, rue Weber, rue Théophile Leducq.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'extension du stationnement payant, que vous pouvez voir sur la carte, et d'autoriser l'interdiction du stationnement des véhicules de catégorie N1 à masse supérieure à 3,5 tonnes, et enfin de reconduire les tarifs de stationnement payant sur voirie instaurés par la délibération du 15 décembre 2021.

M. le Maire - Merci.

Avis de la deuxième Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette note ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Nous passons à la note numéro 34. Madame SLIMANE.

Direction de la Vie des quartiers et de la Participation citoyenne

N° 34 - Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations locales

Mme SLIMANE - Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit donc, dans cette délibération d'attribuer les subventions aux associations et aux établissements et conventionnements pour certaines.

Si pour certains, la solidarité, le vivre ensemble sont des valeurs vide de sens, à Pantin, les bénévoles, à travers les multiples associations, prouvent le contraire par leur engagement, leur envie de solidarité et leur volonté d'entraide. Je souhaite évidemment les remercier.

Nos associations œuvrent au quotidien pour donner à nos concitoyens l'envie d'agir en accord avec leur aspiration. Le constat que nous partageons, encourageons, est qu'au-delà du contexte actuel, la solidarité de nos concitoyens dans tous les domaines ne faiblit pas, bien au contraire, ils sont de plus en plus nombreux. On le constate également, de plus en plus de jeunes s'engagent pour les autres. Ces associations répondent au plus près aux besoins de nos concitoyens et sont totalement complémentaires avec l'action de la municipalité et cela au cœur même de nos quartiers.

Le soutien à la vie associative constitue un axe important de la politique municipale et cette année, comme toutes les années d'ailleurs, il a été prêté une attention toute particulière, au cours du travail d'instruction de ces demandes par les services et lors de la commission, aux éléments suivants : l'ancrage territorial des différents projets réalisés et leur impact sur les Pantinoises et les Pantinois, la rigueur administrative et comptable, le fonctionnement démocratique de l'association et l'équilibre hommes-femmes au sein de ces instances de gouvernance, la laïcité et la réalité et qualité des actions qui ont été mises en œuvre au cours de l'année 2023.

De plus, jusqu'à la fin du mandat, une attention particulière sera portée aux associations qui agissent sur les questions d'égalité, sur les questions de lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un appel à projets sur ces questions et qui déboucherait sur l'obtention d'une subvention exceptionnelle en soutien aux projets retenus. Pour rappel, pour chaque association, le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un dossier complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2023 aux diverses associations locales, conformément à la répartition figurant au tableau ci-dessous et je vous laisse en prendre connaissance, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2020 avec les associations la Cyclofficine et 4chem1 Évolution, arrivées à terme en 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations, la Ligue des Droits de l'Homme et Pas Si Loin, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions 2023 et de la subvention exceptionnelle Pantine.

M. le Maire - Merci.

Avis de la première Commission : favorable.

Il y a des remarques, des questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

M. BENNEDJIMA - En tant que président de la Mission locale, elle est dedans, je vais m'abstenir.

M. le Maire - Tu t'abstiens sur la mission locale ? C'est noté. Ce sera noté au PV.

C'est adopté.

Nous passons à la note 35, toujours Madame SLIMANE.

N° 35 - Approbation de l'avenant 2bis à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité

Mme SLIMANE - Il s'agit d'approuver l'avenant 2bis à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité. Je ne vais pas relire toute la note, c'est trop long. Un premier avenant a été validé en Conseil territorial le 27 septembre 2022 et en Conseil municipal le 20 octobre 2022. Celui-ci a été retoqué par le Préfet, au motif que les engagements de chacune des parties n'étaient pas assez précisés. Est Ensemble a donc retravaillé cette partie avec les services préfectoraux et l'article 6 de la Charte ainsi réécrite apporte des éléments complémentaires conformes au souhait du Préfet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant 2bis à la Charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de Programme territorial d'actions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Charte territoriale et le Programme territorial d'actions.

M. le Maire - Merci.

Avis de la première Commission : favorable.

Pas de remarque ? Monsieur AMZIANE ?

M. AMZIANE - Bonsoir tout le monde. Il y a un réel intérêt à suivre ce qui est dit dans cette Charte, même si cela peut paraître rébarbatif. Les bailleurs sociaux ont une exonération de taxe foncière dans les quartiers « Politique de la Ville », en échange de surinvestissement dans les quartiers « Politique de la Ville ». C'est de l'investissement de proximité. Concrètement, c'est la vie quotidienne des gens et c'est l'amélioration des conditions de vie du quartier.

Il y a un réel intérêt à suivre l'application par les bailleurs de cette Charte, parce que cela représente quand même pas mal d'argent et cela a un vrai effet sur la vie quotidienne de tout le monde. Nous voterons pour bien sûr.

M. le Maire - Merci.

Une intervenante - Juste vous dire que nous en sommes bien conscients et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé, en tout cas, Monsieur le Maire a validé le recrutement d'un chargé de mission. Par ailleurs, la Préfecture met à disposition de la Ville une enveloppe de 25 000 euros pour accompagner le recrutement de ce chargé ou de cette chargée de mission.

M. le Maire - Merci.

Il n'y a pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

DÉPARTEMENT PATRIMOINE BÂTI ET CADRE DE VIE

N° 36 - Rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2021

M. le Maire - Nous passons à la note 36. Madame LEHEMBRE. Il s'agit de prendre acte d'un rapport.

Mme LEHEMBRE - Bonsoir à tous, Monsieur le Maire, merci. Cette note porte sur la communication qui est prévue dans le cadre de l'article L 5211-39 portant sur le rapport d'activité du SIGEIF. Vous trouverez dans ce rapport les chiffres clés relatifs à la commune de Pantin et vous noterez notamment une baisse du nombre d'abonnés entre 2020 et 2021, qui est donc, en 2021, de 12 780. Il y est également indiqué la répartition par tarif d'acheminement T1, T2, T3, T4, en fonction des usages. À noter que globalement, le réseau basse pression diminue et est appelé à disparaître au profit du réseau moyenne pression, et qu'il n'y a plus de canalisation en fonte grise sur Pantin depuis début 2007.

Le taux d'endommagement sur le réseau gaz sur Pantin est de 0,63 %, toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Le dispositif balise de sécurité 2018/2024, mis en œuvre depuis 2019, est à renforcer et enfin, depuis avril 2015, la commune participe au dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie, qui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de ces équipements communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité pour 2021.

M. le Maire - Merci.

J'imagine que la troisième Commission en a pris acte.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarque, pas d'opposition ? Donc, on en prend acte.

Direction de la Gestion de proximité et du commerce

N° 37 - Approbation du rapport annuel 2021 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains

M. le Maire - Nous passons à la note 37. Madame ROSENCZWEIG.

Mme ROSENCZWEIG - Bonjour. Il s'agit de l'approbation du rapport annuel 2021 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains.

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2021, la commune a confié la gestion des marchés forains à la société Géraud, par délégation de service public.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article 1413-1 du CGCT, le rapport annuel fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, la CCSPL, avant d'être soumis au Conseil municipal qui doit en prendre acte.

L'année 2021 constitue la première année d'exploitation de ce délégataire, dont le contrat est entré en vigueur le 9 janvier 2021. Il succédait alors à la société Mandon Somarep. Les principaux éléments financiers à retenir de ce rapport sont les suivants.

-Le rapport est joint à la note :

Un résultat négatif de -232 978,85 euros, en raison, d'une part, des mesures sanitaires 2021 et ensuite du coût de gestion des déchets très élevé sur le marché Magenta, avec un recours à un prestataire externe pour la collecte. Ensuite, un budget annuel des animations commerciales qui s'élève à 14 109,66 euros, financé par les commerçants abonnés et volants, qui s'acquittent auprès du délégataire d'une taxe d'animation de 1,50 euros par séance de marché. Une animation a été programmée en 2021 pour la fête de Noël.

D'une façon générale, le rapport annuel est lacunaire, aussi bien sur l'information financière que celle relative à la qualité du service rendu.

La CCSPL s'est réunie en séance en date du 10 février 2023, a examiné le rapport annuel reçu par le délégataire et demandé les précisions suivantes : détailler les recettes financières en indiquant, pour chaque marché et par mois, le nombre de commerçants abonnés et volants fréquentant les marchés, le nombre de mètres linéaires facturés par type de commerçants, les recettes des droits connexes, taxe déchets, stationnement et animation. Produire une synthèse de la performance environnementale, la synthèse des gisements de déchets, les pistes d'amélioration, la synthèse des consommations des fluides, avec copie des factures d'électricité et d'eau en annexe. Justifier les charges externes du service affermé en détaillant chaque poste de dépenses et produire une synthèse des rapports d'infraction.

Une partie de ces éléments a été envoyée par le délégataire en date du 22 février 2023 et sont à disposition si vous les souhaitez.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de gestion du marché forain pour l'année 2021 et de prendre acte des observations de la CCSPL sur ce rapport.

M. le Maire - J'imagine que la troisième commission a pris acte.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Pas de question ?

On en prend acte.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat, du Logement et du Foncier

N° 38 Approbation de la convention de partenariat entre la commune, l'EPT Est Ensemble et la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du permis de louer

M. le Maire - Nous passons à la note 38. Madame BERLU.

Mme BERLU - Mes chers collègues. Cette note concerne le permis de louer dans le cadre de la politique de traitement de l'habitat indigne. Vous vous en souvenez, nous avons voté le 18 avril 2019 une déclaration de location et demandé aux bailleurs un permis de louer sur les quartiers des Quatre-Chemins, des Sept Arpents et de l'Église.

Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 et concerne les biens loués à partir de cette date. À ce jour, plus de 200 déclarations ont été enregistrées au SCHS, avec un volume annuel moyen d'environ 70 déclarations. Évidemment, au vu du parc locatif de notre commune, ce volume semble faible et il laisse à penser qu'il y a un certain nombre de mises en location qui se font sans respect de cette obligation, que ce soit de façon involontaire, par méconnaissance de la loi par les bailleurs, ou pour d'autres raisons. Donc, le recours à toutes sortes d'informations pour en savoir davantage sur ces sujets est évidemment pertinent. C'est le gage de la crédibilité et de l'efficacité de notre système.

Il est donc proposé, avec cette note au Conseil de prendre connaissance du dispositif partenarial mis en place par l'EPT Est Ensemble avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui consiste, via une requête dans la base de données allocataires de la Caisse, d'identifier la liste des nouveaux bénéficiaires de l'ALF, l'allocation de Logement Familial et de l'allocation de logement social, ALS, du mois écoulé sur un périmètre considéré. Évidemment, le recueil de ces informations se fait de façon confidentielle.

Via la convention proposée en annexe à la présente délibération, les termes de cette convention avec la CAF sont précisés et donc la CAF transmettra au SCHS sur une base mensuelle ce type d'informations. Évidemment, les envois se feront par voie dématérialisée et sécurisée et le SCHS se chargera d'identifier les adresses concernées par le dispositif en informant la CAF de tout manquement constaté aux obligations déclaratives relatives au permis de louer. Outre l'alimentation des données, cet échange permettra évidemment également de vérifier la conformité des logements aux obligations sanitaires.

Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire - Avis de la troisième Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions sur cette note ? Monsieur AMZIANE ?

M. AMZIANE - C'est très bien. Une des difficultés dans ce type de dispositifs qui ont été créés sur les dernières années, c'est qu'ils sont très bien dans l'esprit, mais il y a très peu de moyens pour contrôler l'efficacité et de moyens pour les appliquer réellement. Souvent, ce sont les collectivités qui s'y collent sur ce genre de dispositif. Là, si je comprends bien, ce ne sont que les données CAF, ce ne sont que les données de famille, ce sont des personnes qui sont en relation avec la CAF.

Je n'ai pas de solution toute faite là-dessus. Je voulais savoir s'il y a des pistes pour essayer de pousser sur le déclaratif aussi sur les ménages qui n'ont pas de relation avec la CAF ? En gros, les personnes seules et les personnes qui sont victimes de marchands de sommeil, qui sont souvent des jeunes ou des personnes isolées, (soit isolées toutes seules, soit beaucoup mais comptées comme des personnes isolées) et qui est un des principaux problèmes auxquels s'attaque le dispositif, justement, du permis de louer.

Mme BERLU - Je ne peux qu'être d'accord avec ce que vous dites, à savoir la difficulté que nous avons dans la mise en œuvre. Ce dispositif est intéressant bien sûr, mais doit être appliqué. Pour répondre à votre question, c'est déjà ça avec cette proposition, mais en effet, cela ne touchera pas tous les foyers et tous les ménages. On peut espérer, et on communique aussi là-dessus, que le dispositif soit de plus en plus connu et que peut-être que si on n'a pas autant de déclarations qu'on l'espère, c'est parce que ce n'est pas encore très connu, plutôt que d'imaginer que c'est pour des mauvaises intentions.

Nous avons évidemment tout intérêt à populariser ce type de permis que nous demandons aux bailleurs à partir, comme je le disais dans la note, d'une date assez récente, mais bien évidemment, il faut espérer que ce sera à l'avenir davantage respecté. C'est pour cela que l'on a ce type de convention. S'il y a d'autres moyens, les services essayent d'y travailler, mais c'est sûr avec la réserve que vous posez qui est une vraie difficulté.

M. AMZIANE - Une petite précision. C'est très bien, on va voter pour, mais la difficulté qu'on a, c'est que les principaux quartiers concernés à Pantin sont Quatre Chemins et Sept Arpents. Quatre-Chemins et Sept Arpents, ce sont beaucoup de petits logements, qui ne sont pas justement destinés à accueillir des familles. Et il y a pas mal de ménages d'une seule personne.

M. le Maire - Bien, merci.

Pas d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

C'est donc adopté.

Direction du Développement urbain et de la transition écologique

N° 39 - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

M. le Maire - Nous passons à la note traditionnelle de Monsieur AMELLA, la note 39, sur les vélos.

M. AMELLA - Bonjour à tous et à toutes.

M. le Maire - Avec cette histoire, il a une note à chaque conseil [Rire].

M. AMELLA - Justement, je voulais profiter de cette note pour souligner un sujet, c'est qu'une ville cyclable, c'est une ville où la mixité se joue aussi sur les pistes cyclables. C'est un indicateur de la cyclabilité d'une ville et on voit aujourd'hui que l'attribution de subventions, qu'on va voter, je l'espère, a atteint presque la moitié de demandes féminines. C'est un signe qui est assez encourageant sur l'amélioration de notre réseau cyclable qui, bien qu'il soit encore loin d'être parfait, s'améliore d'année en année. On vous propose ce soir d'approuver le versement de 56 subventions de 100 euros aux personnes qui sont listées dans la délibération.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième Commission : favorable.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque, pas d'opposition ni d'abstention.

Nous passons à la note quarante. Monsieur MONOT.

N° 40 - Approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré-Saint-Gervais

M. MONOT - Mes chers collègues, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a initié un nouveau programme national de renouvellement urbain, que l'on appelle dans notre jargon NPNRU, en février 2014 afin de poursuivre l'objectif de transformation des quartiers les plus populaires initié en 2003 par le Programme National de Rénovation Urbaine. Comme, avant, il n'y avait pas « nouveau » devant, on parlait de PNRU. Dans le cadre du NPNRU, deux quartiers prioritaires de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais ont été retenus dans le NPNRU.

Le quartier des Quatre-Chemins sur Pantin a été identifié comme quartier d'intérêt national et le quartier intercommunal Sept Arpents Stalingrad, à cheval sur les communes de Pantin et du Pré Saint-Gervais, a été sélectionné comme quartier d'intérêt régional. Je rappelle notamment pour les plus anciens autour de cette table, que cela avait fait l'objet, même si c'était un gouvernement socialiste à l'époque, d'une bataille que nous avons menée avec Monsieur le Maire pour que l'îlot 27, qui n'était pas dans la première cartographie du quartier Sept Arpents Stalingrad, soit bien intégré dans ce quartier prioritaire, et cela a une incidence sur la suite de mon propos.

Le protocole de préfiguration du NPNRU encadrait la mise en œuvre d'un programme d'études qui a permis d'aboutir à un plan guide pour ces deux quartiers, présenté en Comité d'engagement de l'ANRU le 20 février 2020. Un réexamen de certains secteurs et notamment de l'îlot 27, puisqu'il y a un projet urbain dessus, a conduit à la validation d'un programme d'intervention complémentaire lors du Comité d'engagement du 7 juillet 2021. Parallèlement, quatre opérations du PRU1 qui n'avaient pas pu être terminées dans le temps du premier programme, ont été basculées dans le NPNRU.

Ces comités d'engagement ont donné un avis favorable aux projets portés par la commune de Pantin en allouant des concours financiers à hauteur de plus de 77 millions d'euros pour l'ensemble des deux quartiers prioritaires, soit 30 % de concours financiers sur le total des investissements nécessaires à la réalisation des projets. Il s'avère désormais nécessaire de contractualiser les engagements des différents maîtres d'ouvrage et partenaires financiers à travers une convention pluriannuelle présentée en annexe de la présente délibération, et soumise parallèlement à l'approbation du Conseil de territoire d'Est Ensemble. La signature de la convention est un préalable à l'engagement financier des opérations.

Vous retrouvez dans les pages de la convention à la fois la présentation des grands objectifs sur les deux quartiers et également la maquette financière avec l'ensemble des éléments financiers qui permettent de mener le projet urbain que nous avons sur ces deux quartiers. Je signale qu'en parallèle des projets soutenus par l'ANRU et portés par la commune, il y a aussi des projets qui sont menés par la commune seule, à hauteur de 10 millions d'euros.

Je parlais de l'îlot 27 tout à l'heure. Vous avez vu, si vous êtes attentifs, sur l'avenue Jean Lolive, à l'angle de l'avenue Jean Lolive et de la rue Auger, le petit bois de l'îlot 27 sortir de terre. C'est un projet qui, certes, est sur le quartier prioritaire et à proximité d'un projet ANRU mais est financé intégralement par la commune de Pantin, ou demain, le réaménagement de la crèche Rachel Lempereur.

Et sur le quartier des Quatre-Chemins, je pourrais vous parler du projet de micro-folie qui, là aussi, est porté exclusivement par la commune, mais cela sort de la convention sur laquelle il vous est demandé de vous prononcer, puisqu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré-Saint-Gervais, dans toutes ses composantes, d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les engagements pris dans cette convention et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Pantin et du Pré-Saint-Gervais.

M. le Maire - Merci.

Avis de la troisième Commission : favorable.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention, qui est classique, mais qui est importante pour nous ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Nous passons à la note 41. Monsieur LOISEAU.

N° 41 - Modification de la participation au capital de la SEMIP par le rachat d'actions des sociétés BROOKLYN CO-INVEST, RICHARD et du Laboratoire ROSA

M. LOISEAU - Oui, très brièvement, Monsieur le Maire. Cela fait référence à une note que nous voyons régulièrement passer en Conseil municipal. Il s'agit de la modification de la participation du capital de la SEMIP. Comme nous l'avons fait dans les précédents conseils municipaux depuis 2021, nous sommes sur une logique de rationalisation des petites actions et des actionnaires qui souhaitent vendre leurs petites parts et donc de rachat par la commune de ces petites parts, comme nous l'avons déjà fait. Il y a 1 551 actions qui ont été achetées. Là, il s'agit de racheter les actions de la société Brooklyn Co-invest pour la détention de 15 actions, de la société Richard pour 50 actions ou encore du laboratoire Rosa pour 3 actions.

Proposition d'autoriser la commune de se rendre acquéreur de l'ensemble de ces actions, à hauteur de 250 euros pour la société Brooklyn Co-invest, de 800 euros pour la société Richard, de 48 euros pour le laboratoire Rosa, et d'inscrire ces dépenses correspondantes au budget d'investissement de la commune, et donc de conférer tout pouvoir à Monsieur Dominique GIVOIS de pouvoir réaliser cette opération de rachat.

M. le Maire - Merci.

Avis de la première Commission.

Il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je rappelle que moi-même, Monsieur MONOT, Madame AZOUG, Monsieur AMELLA, Madame BERLU et Monsieur TIKRY ne votons pas... Non, c'est Monsieur DIDANE qui est au Conseil d'administration de la SEMIP maintenant, en lieu et place de Monsieur AMELLA. Donc dans les considérants, c'est lui qui ne vote pas.

Une fois cela précisé, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté avec la non-participation au vote de ceux que j'ai nommés.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N° 42 - Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - La note 42. Il s'agit des informations sur les décisions du Maire prises en application des articles L2122-22 et L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, comme chaque conseil, et je vous demande d'en prendre acte.

On en prend acte.

VŒUX

N° 43 - Vœu de la majorité municipale pour la réouverture du tunnel Forceval

M. le Maire - Nous avons maintenant un vœu de la majorité municipale pour la réouverture du tunnel Forceval, vœu qui, je l'espère, deviendra le vœu du Conseil municipal de Pantin. Si nous l'adoptons à l'unanimité. Je laisse la parole à Pierric AMELLA pour qu'il le présente.

M. AMELLA - Merci Monsieur le Maire. Peut-être avant de vous lire le vœu, juste quand même un élément de contexte. Cela a fait l'actualité, pour certains, vous avez pu le voir, il y a un article du Parisien, avec la Ville de Paris qui s'est positionnée dans le même sens, mais pas tout à fait parce qu'on va un peu plus loin, je pense, dans le vœu qu'on vous propose ce soir de cette réouverture. Je trouve que c'est bien que le Conseil municipal de Pantin puisse se positionner également.

Par arrêté du 24 septembre 2021, le Préfet de police de Paris a pris la décision d'installer une scène de consommation à ciel ouvert sur le square Forceval, situé sur la Ville de Paris, contre le boulevard périphérique. En accompagnement de ce déplacement, la Préfecture de police a interdit la circulation au sein du tunnel Forceval par la construction de deux murs de part et d'autre du passage, qui ont été baptisés par les habitants « murs de la honte ». Le 5 octobre 2022, la scène de consommation à ciel ouvert a été démantelée.

Considérant que, si besoin il en était, la nécessité de maintenir les murs du tunnel Forceval pour des raisons de sécurité n'a plus lieu d'être, au vu de l'évacuation du camp en date du 5 octobre. Le maintien de ce mur n'est donc plus justifié par aucune raison de sécurité publique.

Considérant que le passage Forceval constitue un lien essentiel pour permettre de relier le quartier des Quatre Chemins à ce square parisien de proximité et au-delà, au 19^e arrondissement de Paris. Considérant que la construction du mur a participé à supprimer ce lien pour les piétons et les cycles et a ainsi privé d'accès à un espace vert, les habitants du quartier. Considérant que les habitants des Quatre Chemins sont légitimes à pouvoir accéder facilement à cet espace vert.

Le Conseil municipal de Pantin, réuni le 16 mars 2023, demande l'abrogation immédiate de l'arrêté interdisant la circulation dans le tunnel Forceval, la destruction sans délai par la Préfecture de police des deux murs pour permettre le rétablissement du passage piéton et cycle, la remise en état du passage aux frais de la Préfecture de police, la mise en œuvre effective de la convention de gestion signée avec la Ville de Paris pour l'entretien de cet espace, l'arrêt immédiat de toute procédure encore en cours à l'encontre de citoyens qui ont manifesté leur désaccord à la construction de ce mur, la remise en état du square Forceval pour que celui-ci retrouve ses qualités paysagères.

Le Conseil municipal demande également à la Mairie de Paris de protéger l'ensemble, et je dis bien l'ensemble, des arbres existants sur ce square et demande enfin à la Mairie de Paris de travailler avec la Ville de Pantin à une programmation urbaine active, écologique et sociale dans ce passage.

M. le Maire - Merci. Est-ce qu'il y en a qui souhaitent intervenir sur ce vœu ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vœu ? Monsieur AMZIANE ?

M. AMZIANE - Nous allons voter pour bien évidemment. Nous en avons parlé. C'était quasiment le fil rouge de chaque Conseil, des mois avant la décision d'enfin lever le camp.

Je remercie les rédacteurs de ce vœu d'avoir parlé de l'arrêt des poursuites à l'encontre des personnes qui ont manifesté leur opposition en taguant, notamment ceux qui ont tagué « murs de la honte », qui ont été sous le coup et qui sont encore sous le coup de poursuites judiciaires.

M. le Maire - D'autres interventions ?

M. ARIFI - J'ai une question à vous poser, Monsieur le Maire concernant le vœu. Je vais voter pour aussi. Je me posais juste la question des suites qui seraient données au vœu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de réaction de la Préfecture. Est-ce qu'on envisage quelque chose après ?

M. le Maire - J'ai rencontré à plusieurs reprises Laurent Nunez, le Préfet de police de Paris, qui a toujours dit qu'il procéderait à la destruction du mur dès que les consommateurs de crack auraient déserté le lieu. J'y suis passé ce matin. Ils ont planté des arbres, ils sont en train de replanter de l'herbe. Il n'y a personne. Le lieu est vide. Il n'y a plus de consommateurs de crack.

Moi, il y a une autre chose qui me soucie, et on l'a mise dans ce vœu, et je crois que ça a été repris aussi sur Paris, c'est que ce passage sous le périphérique est un peu glauque. Si vous le rouvrez comme ça, excusez-moi, mais c'est « un mur à urinoir ». C'est un urinoir.

Avec la Ville de Paris, on avait fait un appel à projets il y a quelques années, où il y avait une logistique du dernier kilomètre avec des vélos, des vélos cargos et malheureusement, ils n'ont pas eu leur prêt, ils n'ont pas trouvé leur équilibre économique.

Donc moi, ce que je demande, le 19^{ème} est d'accord, et la Mairie centrale de Paris aussi, c'est qu'ils relancent un appel à projets pour qu'on ait une utilisation qui soit active, comme on dit, urbaine, écologique et sociale. C'est-à-dire que ce passage Forceval soit un lieu vivant, que ce ne soit pas un lieu qui aujourd'hui n'est pas du tout accueillant pour les personnes qui le traversent, qui, à mon avis, doivent le traverser très vite, notamment le soir.

Après un vœu, c'est transmis en Préfecture et après la Préfecture, je suis désolé, mais un vœu, ils en font ce qu'ils veulent. C'est pour cela que les vœux, ce n'est pas toujours très utile. Là, vous avez le 19^{ème}, vous avez la Mairie centrale, vous avez la Mairie de Pantin. D'après ce que je sais, nos amis d'Aubervilliers vont le présenter aussi au Conseil municipal d'Aubervilliers. J'espère que Madame FRANCKET acceptera ce vœu. Vous avez une conjoncture qui peut faire que cela peut attirer quand même l'attention du Préfet de police, qui a réitéré il y a quelques jours qu'il était prêt à le démolir, mais dès qu'il y aurait une utilisation qui soit normale de ce passage.

Samir ?

M. AMZIANE - Oui, j'ai oublié de dire quelque chose, c'était le plus important. Effectivement, il y a eu des problèmes avec l'arrivée du camp, mais c'est bien de rappeler qu'il y avait des problèmes aux Quatre-Chemins avant l'arrivée du camp, qui sont encore à traiter. Notamment, on a vu dans les dernières semaines suite à la pétition, un renfort d'effectifs policiers pour essayer d'endiguer le trafic de cigarettes de contrebande à Hoche.

Nous aimerions bien que l'effort soit aussi soutenu et aussi maintenu de la part de la Police nationale sur le quartier des Quatre-Chemins, parce que la situation est, je trouve, bien pire aux Quatre-Chemins et depuis bien plus longtemps.

Bien entendu, nous allons voter le vœu et nous n'allons pas proposer d'amendement, mais il y a un débat sur l'avenir des Quatre-Chemins aussi qui traversent pas mal l'esprit des habitants et qui inquiètent les habitants, c'est la question du crématorium.

M. le Maire - Nous avons déjà délibéré un vœu contre le crématorium dans cette enceinte. Après, on peut le réitérer. Cela date de deux ou trois ans maintenant. Quand j'ai vu le Préfet de police, d'abord, j'étais accompagné. Le député s'est invité. C'est moi qui fais la demande et le député a demandé à être invité. J'ai accepté. Il y avait deux représentants des Quatre Chemins, deux représentants de Hoche. Et tout le discours que nous avons tenu, c'est : « On veut que vous interveniez à la fois sur Hoche et sur les Quatre Chemins. » Le Préfet de Police a pris la décision d'intervenir sur Hoche.

Il nous a dit qu'il n'avait pas les effectifs nécessaires pour intervenir à la fois sur Hoche et sur les Quatre-Chemins, qu'il intervient maintenant sur Hoche parce que le trafic est plus récent. Il est moins difficile, même si je trouve que cela s'est quand même beaucoup dégradé ces derniers temps et qu'une fois qu'il aura réussi à endiguer le trafic sur Hoche, il portera l'effort sur les Quatre Chemins. Il en a pris l'engagement. Pour le moment, il tient la parole. J'espère qu'il tiendra jusqu'au bout.

Dont acte.

Sur ce vœu, sur le tunnel Forceval, pas d'autres remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

C'est donc adopté.

Nous en avons terminé. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.



Le Maire

Bertrand KERN

La secrétaire de séance

Leïla SLIMANE